

Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2008

Le 4 avril 2008, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, à la mairie de Saint Valery sur Somme, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Maire de Saint Valery sur Somme, Président de la Communauté de Communes Baie de Somme Sud.

Etaient présents : Tous les membres en exercice, à l'exception de :
Monsieur Nicolas Loquet, absent excusé

Présence de Monsieur Nicolas Lottin à compter de 21H10

M Augustin Caudron a été élu secrétaire de séance

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité

1- Election du 6^{ème} adjoint

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et suivants du Code Général des Collectivités Locales, les adjoints comme le maire sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il explique que lors de la dernière séance de Conseil Municipal, en date du 21 mars, il avait été décidé de sursoir à l'élection du 6^{ème} adjoint.

Il convient donc de procéder à nouveau à la constitution du bureau, pour les opérations de vote.
Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : Madame Marie-Paule Grattennoix, et Monsieur Gilbert Cuvillier.

Monsieur le Maire demande qui pose sa candidature pour le poste de 6^{ème} adjoint, Monsieur Jean-Marie Bocquet répond par l'affirmative.

Le dépouillement du vote, lors du 1^{er} tour, a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	21
A déduire : nombre de bulletins déclarés nuls conformément à l'article L66 du code électoral	0
Reste pour le nombre de suffrage exprimés :	21
Majorité absolue :	
A obtenu :	
Monsieur Jean-Marie Bocquet:	21 voix

Monsieur Jean-Marie Bocquet ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 6^{ème} adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.

2- Constitution des commissions municipales, et délégations aux adjoints

Monsieur le Maire précise les délégations qu'il compte confier aux adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de la constitution des commissions municipales suivantes :

Les délégations données aux adjoints

Monsieur Didier Gondois, premier adjoint en charge du développement économique, du commerce local, des marchés locaux, de l'emploi et des partenariats extérieurs.

Madame Marie-Paule Grattennoix, adjointe en charge des affaires scolaires, des affaires sociales, de la petite enfance, du centre aéré et du troisième âge.

Monsieur Gilbert Cuvillier, adjoint en charge des affaires culturelles, de l'animation, du patrimoine, du tourisme, et de la promotion de la ville.

Monsieur Bernard Lefebvre, adjoint en charge de l'assainissement et des réseaux, du cadre de vie, de l'environnement, des travaux et des économies d'énergie.

Monsieur Daniel Chareyron, adjoint en charge de la vie des associations, de la jeunesse, des sports, des jumelages et de la vie des quartiers.

Monsieur Jean-Marie Bocquet, adjoint en charge de la propreté, de la sécurité publique, du fleurissement, et du logement.

Les Commissions Municipales

Commission chargée du développement économique, du commerce local, des marchés locaux, de l'emploi et des partenariats extérieurs :

Président : Monsieur Stéphane Haussoulier, Vice-Président : Monsieur Didier Gondois,

Membres : Madame Annick Coquelet, Monsieur Roland Moitre, Monsieur Daniel Chareyron, Monsieur Laurent Fromentin

Commission chargée des affaires scolaires, des affaires sociales, de la petite enfance, du centre aéré et du troisième âge:

Président : Monsieur Stéphane Haussoulier, Vice-Président : Madame Marie-Paule Grattennoix, Membres : Madame Claudine Dallery, Mademoiselle Clémence Froissart, Madame Roselyne Lecomte, Monsieur Gilbert Cuvillier, Monsieur Bernard Lefebvre, Madame Michèle Etroit

Commission chargée des affaires culturelles, de l'animation, du patrimoine, du tourisme, et de la promotion de la ville :

Président : Monsieur Stéphane Haussoulier, Vice-Président : Monsieur Gilbert Cuvillier,

Membres : Monsieur Laurent Fromentin, Monsieur Bernard Carpentier, Mademoiselle Clémence Froissart, Madame Maryline Davesne, Madame Marie-Colette Ferron, Monsieur Patrick Vue, Mademoiselle Laurence Leraillé, Monsieur Daniel Chareyron

Commission chargée de l'assainissement et des réseaux, du cadre de vie, de l'environnement, des travaux et des économies d'énergie:

Président : Monsieur Stéphane Haussoulier, Vice-Président : Monsieur Bernard Lefebvre,

Membres : Monsieur Nicolas Loquet, Madame Nathalie Lelong-Delabye, Monsieur Jean-Marie Bocquet, Monsieur Patrick Vue, Monsieur Didier Gondois, Monsieur Bernard Carpentier, Madame Marie-Colette Ferron, Madame Claudine Dallery, Monsieur Nicolas Lottin

Commission chargée de la vie des associations, de la jeunesse, des sports, des jumelages et de la vie des quartiers:

Président : Monsieur Stéphane Haussoulier, Vice-Président : Monsieur Daniel Chareyron,

Membres : Monsieur Nicolas Loquet, Monsieur Gilbert Cuvillier, Monsieur Augustin Caudron, Monsieur Patrick Vue, Madame Marie-Paule Grattennoix, Monsieur Laurent Fromentin, Mademoiselle Clémence Froissart, Madame Nathalie Lelong-Delabye

Commission chargée de la propreté, de la sécurité publique, du fleurissement, et du logement:

Président : Monsieur Stéphane Haussoulier, Vice-Président : Monsieur Jean-Marie Bocquet,

Membres : Monsieur Gilbert Cuvillier, Madame Nathalie Lelong-Delabye, Monsieur Patrick Vue, Madame Marie-Paule Grattennoix, Madame Marie-Colette Ferron, Madame Maryline Davesne, Mademoiselle Laurence Leraillé, Madame Annick Coquelet, Madame Roselyne Lecomte, Monsieur Roland Moitre

Commission d'appel d'offres :

Président : Monsieur Stéphane Haussoulier,

Membres titulaires: Monsieur Bernard Lefebvre, avec pour suppléant Monsieur Laurent Fromentin
Monsieur Daniel Chareyron, avec pour suppléant Mademoiselle Clémence Froissart
Madame Nathalie Lelong avec pour suppléant Madame Claudine Dallery

Commission chargée des finances :

Président : Monsieur Stéphane Haussoulier,

Membres : Monsieur Didier Gondois, Madame Marie-Paule Grattennoix, Monsieur Gilbert Cuvillier, Monsieur Bernard Lefebvre, Monsieur Daniel Chareyron, Monsieur Jean-Marie Bocquet, Madame Nathalie Lelong-Delabye, Monsieur Laurent Fromentin, Madame Maryline Davesne, Monsieur Patrick Vue, Monsieur Nicolas Lottin

3- Désignation des délégués appelés à siéger au sein des assemblées délibérantes des EPCI, syndicats, organismes, et autres associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner conformément à la liste ci-après les conseillers suivants pour représenter la commune au sein des assemblées délibérantes des EPCI, syndicats, organismes, et autres associations :

AFUA du bois des sœurs

Délégué(s) titulaire(s) : Monsieur Bernard Lefebvre, Monsieur Daniel Chareyron

Délégué(s) suppléant(s) : Monsieur Jean-Marie Bocquet, Madame Nathalie Lelong-Delabye

Syndicat AMEVA

Délégué(s) titulaire(s) : Monsieur Bernard Carpentier

Délégué(s) suppléant(s) : Monsieur Bernard Lefebvre

Syndicat Mixte Grand Littoral Picard

Délégué(s) titulaire(s) : Monsieur Stéphane Haussoulier

Délégué(s) suppléant(s) : Monsieur Laurent Fromentin

Conseil Portuaire

Délégué(s) titulaire(s) : Monsieur Stéphane Haussoulier

Délégué(s) suppléant(s) : Monsieur Bernard Carpentier

Conseil d'Administration du Collège

Délégué(s) titulaire(s) : Monsieur Augustin Caudron

Délégué(s) suppléant(s) : Monsieur Laurent Fromentin

Centre communal d'action sociale :Président de droit : Stéphane Haussoulier

Madame Marie-Paule Grattennoix, Madame Michèle Etroit, Madame Claudine Dallery, Madame Roselyne Lecomte, Monsieur Dégardin, Madame Desainjean, Madame Désiré, Monsieur Verdoucq.

Syndicat intercommunal pour le casernement de la gendarmerie

Délégué(s) titulaire(s) : Monsieur Bernard Lefebvre, Monsieur Stéphane Haussoulier

Délégué(s) suppléant(s) : Monsieur Nicolas Loquet, Madame Roselyne Lecomte

SIER

Délégué(s) titulaire(s) : Monsieur Stéphane Haussoulier, Monsieur Bernard Lefebvre

Délégué(s) suppléant(s) : Monsieur Patrick Vue

CAT du Vimeu

Délégué(s) titulaire(s) : Monsieur Jean-Marie Bocquet

Délégué(s) suppléant(s) : Monsieur Gilbert Cuvillier

SIAEEV

Délégué(s) titulaire(s) : Monsieur Didier Gondois

Délégué(s) suppléant(s) : Madame Maryline Davesne

Syndicat du lycée du Vimeu

Délégué(s) titulaire(s) : Monsieur Gilbert Cuvillier

Délégué(s) suppléant(s) : Monsieur Laurent Fromentin

Communauté de Communes de la Baie de Somme-Sud

Délégué(s) titulaire(s) : Monsieur Stéphane Haussoulier, Monsieur Didier Gondois, Monsieur Laurent Fromentin

Délégué(s) suppléant(s) : Mademoiselle Clémence Froissart, Madame Marie-Colette Ferron

Conseil d'administration de l'hôpital

Président de droit : Monsieur Stéphane Haussoulier

Délégué(s) titulaire(s) : Madame Marie-Paule Grattennoix, Madame Michèle Etroit

- Commission Communale des impôts : composition ajournée compte tenu de la nécessité de prendre contact avec les 32 anciens membres pour savoir s'ils souhaitent à nouveau faire acte de candidature.
- Un délégué pour le CNAS (comité national d'action sociale) : Madame Marie-Paule Grattennoix
- Un correspondant chargé des questions de défense: Monsieur Gilbert Cuvillier
- Un représentant titulaire et un suppléant pour l'association des « plus beaux détours de France » : Monsieur Gilbert Cuvillier, titulaire, Madame Marie-Colette Ferron, suppléante
- Un représentant titulaire et un suppléant pour l'association de préfiguration du parc naturel régional de la Picardie Maritime : Monsieur Laurent Fromentin, titulaire, Monsieur Didier Gondois, suppléant

4- Délégations au maire données par le Conseil Municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et pour éviter la surcharge des ordres du jour des séances de Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité et en application des dispositions précitées, de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, et sans restriction, les pouvoirs suivants :

- 1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2- Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune dès lors que ceux-ci n'ont pas un caractère fiscal
- 3- Procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, prévus par le budget et passer à cet effet, l'ensemble des actes nécessaires
- 4- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être réglementairement passés en la forme négociée, ou en procédure adaptée, en raison de leur montant, dès lors que les crédits correspondants sont prévus au budget
- 5- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- 6- Passer les contrats d'assurance
- 7- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobilier jusqu'à 5.000 euros
- 11- Fixer les rémunérations, et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 12- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
- 13- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14- Fixer les éventuelles reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme
- 15- Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et lorsque la commune en est titulaire, déléguer

l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} aliéas de l'article L 213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

16- Intenter au nom de la commune toutes actions en justice, ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle

17- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communaux

5-Détermination des indemnités à verser au maire et aux adjoints

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints et l'invite à délibérer :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2123-20 à L2123-24, R 2123-23,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales vote des taux maximum, et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints.

Considérant que la commune compte 2.739 habitants et considérant en outre que la commune est chef lieu de canton, et que ces caractères justifient l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1

A compter du 21 mars 2008, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles, L 2123-23 et L 2123-2-31 précités, fixés au taux suivants :

. Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

43 % de l'indice 1015 (article L 2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

. Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Adjoints : 16,50 % de l'indice 1015 (article L 2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Article 2

Les indemnités déterminées comme il est dit à l'article 1^{er} sont majorées de 15% par application de taux prévus par les articles L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 2123-23 du même code en fonction des considérations ci-après : chef lieu de canton

Article 3

Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction des maires et adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire et du produit entre l'indemnité maximale des adjoints et leur nombre.

Article 4

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

6- Validation des tarifs 2008 proposés par le délégataire du camping municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de valider les propositions de tarifications, proposées par les gestionnaires du camping municipal et annexées à la présente.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

7- Questions et informations diverses

a- Remboursement des dépenses engagées pour la réalisation de recherche concernant le Tribunal de commerce

Monsieur le Maire explique qu'il a demandé à Monsieur Jean Decuyper de bien vouloir effectuer des recherches notamment aux archives départementales de la Somme afin de mieux connaître l'historique de propriété du Tribunal de commerce. Celui-ci a engagé diverses dépenses afin de mener à bien cette mission (déplacement, photocopies, etc.) qu'il convient de lui rembourser.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide,

- De rembourser à Monsieur Decuyper l'ensemble des frais engagés pour le compte de la commune afin d'entreprendre ces investigations, et ce sur la base des récapitulatifs et des justificatifs qui sont présentés par l'intéressé.
- De charger Monsieur, le Maire d'entreprendre toutes démarches concourant à l'exécution de la présente délibération

Une abstention : Monsieur Nicolas Lottin

b- Récupération des dépenses engagées pour le compte de la société CORETEL

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de dévoiement d'une canalisation de gaz ont eu lieu, place des pilotes, devant la brasserie « le Saint-Val ». Pendant ces travaux et afin de faire face à l'impéritie et aux manquements de la société chargée d'exécuter ces travaux pour Gaz de France, la commune a dû engager des moyens humains et matériels importants. Il convient de mettre en recouvrement la récupération de ces dépenses engagées pour le compte de la société CORETEL de Poulainville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de récupérer les sommes engagées pour le compte de la société CORETEL, afin de mettre en sécurité leur chantier, telles que reprises dans le tableau ci-après :

Nature de la créance	Prix forfaitaire ou unitaire	Quantité	Total en euros
Intervention de personnel technique sur le chantier pour mise en sécurité Vendredi 21 : 1 H 30 (2 agents techniques – 55€/h)	55	3	165
Livraison de matériel de signalisation routière, et enlèvement du matériel en fin de chantier	30		30
Mise à disposition de matériel pendant 7 jours : plots de sécurité, panneaux de signalisation etc.	50	7	350
Mise en place de signalisation de sécurité, balisage du chantier (1 agent technique - 55€/h)	55		55
Fourniture de matériaux type gravillons	150		150
Rebouchage des tranchées sur voirie (2H) 1 agent de maîtrise 65€/h -1 agent technique 55€/h	120	2	240
Mobilisation de l'agent de police municipale pour modification de la circulation 1 agent de police municipale (brigadier chef) 75€/h	75	7	525
Immobilisation de places de stationnement (10 places)	5 euros par jour pendant 7 jours		350
TOTAL			1.865 €

- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches concourant à l'exécution de la présente délibération

c- Achat d'un terrain aux consorts Mion.

Monsieur le Maire explique que des négociations ont été engagées avec les consorts Mion (5 co-indivisaires) pour le rachat du terrain situé entre la rue Jean Acloque, la ruelle aux loups, et la rue du mont rôti (terrain cadastré section AC n°242 pour 6.884 m²)

Cette parcelle est placée en zone N au Plan Local d'Urbanisme, en raison des perspectives de vue que sa non-constructibilité garantit sur les remparts du château. Toutefois, ce terrain, situé en centre ville, n'est pas forcément bien entretenu, et mériterait peut-être à terme d'être davantage valorisé. En outre, son acquisition permettrait à la ville d'en maîtriser le devenir, et d'accroître ses réserves foncières.

Ce bien pourrait être acheté au prix de 18.950 euros pour le tout, soit un prix aux alentours de 2,75 euros le m².

Il est précisé que ce bien est libre de toute occupation, et que le prix proposé est conforme à l'estimation des domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'acquiescer auprès des consorts Mion, la parcelle cadastrée section AC n°242 au prix principal hors frais de 18.950 euros soit 3.790 euros par co-indivisaires
- de charge maître Butel de la rédaction de l'acte, et d'en acquiescer les frais afférents
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tout acte, verser le prix, tout frais, afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

-

d- Délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme à la DDE

Monsieur le Maire expose que compte tenu de la réforme du droit de l'urbanisme il y a lieu de renouveler la délégation donnée à la Direction Départementale de l'Équipement pour l'instruction des autorisations d'Urbanisme.

Les services de l'état l'ont informé de la nécessité d'établir une nouvelle convention de mise à disposition entre l'Etat et la Commune pour définir les modalités de fonctionnement et les responsabilités dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune ;

Considérant que la commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 juin 2005, modifié les 11 avril, 23 juillet, et 16 novembre 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Confier à la DDE l'instruction des dossiers d'autorisation et d'actes d'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune et relevant de la compétence communale
- Passer une convention avec l'Etat pour en définir les modalités d'application
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention et à déléguer sa signature pour certains courriers nécessaires à l'instruction des dossiers et suivant un arrêté pris dès la signature de la convention

Remarques des conseillers

Monsieur Nicolas Lottin signale qu'il y aurait eu des dégradations dans l'entrepôt des sels, la cour ayant servi à entreposer des matériaux à l'occasion des travaux de réaménagement du secteur Port-Gare.

Les services techniques vont y regarder, et dresser la liste des éventuelles avaries à déplorer. Le cas échéant, si les faits sont avérés, l'entreprise de travaux sera sommée de procéder aux réparations nécessaires.

Monsieur Nicolas Lottin demande ce qu'il en est exactement du projet de rénovation de l'entrepôt des sels. *Rien n'est décidé pour le moment. La question, abordée précédemment en Conseil Municipal, n'avait pour seul objet que d'autoriser un promoteur à aller plus loin dans ces études. Rien n'a été arrêté sur le fond, et de toute manière toute décision ferait l'objet d'une part, de débats en commission et d'autre part, d'une large concertation avec la population. Monsieur le Maire rappelle également que la participation de l'Etat pour la rénovation de bâtiments classés est de plus en plus difficile à obtenir, et ce même pour des sommes infiniment moins importantes (cf réparation programmée des Tours Guillaume). De plus, l'entrepôt des sels est aujourd'hui dans un état structurel des plus préoccupants.*

Monsieur Nicolas Lottin souhaiterait que les travaux puissent être entrepris par le biais d'une association, ou de chantier d'insertion.

Monsieur Bernard Lefebvre explique que si l'idée est certes séduisante de prime abord, il lui semble que les réglementations en matière de bâtiments classés monuments historiques, et notamment la nécessité de disposer d'un agrément spécifique, ne permettraient pas à un tel projet de voir le jour, sous cette forme.

Monsieur Lottin explique qu'il dispose de documentations à ce sujet et qu'il est tout prêt à en donner communication.

Monsieur le Maire ainsi que Monsieur Lefebvre sont tout à fait partants pour étudier toutes alternatives et toutes propositions réalistes.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire